



Règlement du jeu concours Oléane Mobilités « Jeu concours du 2 au 19 décembre 2024 »

Article 1 : Organisateur

La COMPAGNIE DE TRANSPORT DES OLLONNES (CTO), SARL au capital de 70 000 euros, immatriculée au RCS La Roche-sur-Yon B 790 064 737, dont le siège social est situé 9 bis Allée Alain Gautier – Olonne-sur-Mer – 85340 LES SABLES D’OLLONNE, organise un jeu gratuit avec obligation d'achat.

Le jeu se déroule du 2 décembre 2024 au 19 décembre 2024 inclus et a pour objectif de récompenser la fidélité des clients Oléane Mobilités.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Les mineurs (âgés de moins de 18 ans) peuvent participer sous réserve d’avoir obtenu l’autorisation préalable d’un représentant légal.

Une seule participation par foyer fiscal est autorisée.

Pour participer : les clients doivent avoir réalisé un achat en agence Oléane Mobilités (25 rue Nicot, Les Sables d’Olonne, 85100) entre le 2 décembre 2024 et le 19 décembre 2024.

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l’identité et la validité de la participation.

Article 3 : Annonce du jeu concours

Le jeu sera annoncé par tout moyen jugé pertinent par l’organisateur, notamment via des supports numériques, affiches et communications en agence.

Article 4 : Modalités de participation

À chaque achat, un ticket à gratter est remis au participant :

- **Si le ticket indique "GAGNE"** : Une batterie externe floquée Oléane Mobilités est remise au participant. Ce dernier peut également participer au tirage au sort.
- **Si le ticket indique "PERDU"** : Le participant peut tout de même participer au tirage au sort pour tenter de remporter un lot.

Le règlement du jeu est consultable en agence et en ligne. L'acceptation du règlement est indispensable pour valider la participation.

Article 5 : Lots à gagner

- **Grattage immédiat** : Une batterie externe floquée Oléane Mobilités d’une valeur de 7,58 € (quantité limitée à 233 exemplaires).
- **Tirage au sort** : Une enveloppe contenant des bons cadeaux de l’Office du Commerce et de l’Artisanat de la Ville des Sables d’Olonne utilisables dans plus de 200 commerces du territoire de l’agglomération des Sables d’Olonne



référencés sur le site <https://www.oca-lso.fr/>, d'une valeur totale de 100 € (2 bons d'achat d'une valeur de 10€ et 3 bons d'achat d'une valeur de 20€).

Article 6 : Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le **20 décembre 2024 à 9h**, en public, à l'Agence Oléane Mobilités (25 rue Nicot, Les Sables d'Olonne).

Le gagnant sera prévenu immédiatement s'il est présent, ou contacté par téléphone ou mail dans les 48 heures.

Le lot sera disponible en agence jusqu'au **10 janvier 2025 inclus**, sur présentation d'une pièce d'identité. Passé ce délai, le lot ne sera plus distribué.

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible en agence et sur le site internet d'Oléane Mobilités.

Toute réclamation devra être adressée par écrit avant le **19 janvier 2025**, à l'adresse suivante :
C.T.O - Compagnie de Transport des Olonnes, 9 bis Allée Alain Gautier, BP 50158, 85104 LES SABLES D'OLONNE Cédex.

Article 8 : Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu sont nécessaires pour la gestion du concours et la remise des lots. Elles seront conservées jusqu'à trois ans après la clôture du jeu.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données, en écrivant à : Agence Oléane, 25 rue Nicot, Les Sables d'Olonne, 85100.

Article 9 : Force majeure

L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le jeu en cas de force majeure ou pour toute raison indépendante de sa volonté.

Article 10 : Droit à l'image

Les participants autorisent gracieusement l'utilisation de leur prénom, de la première lettre de leur nom et, le cas échéant, de leur photographie à des fins de communication et de promotion du réseau Oléane Mobilités.

Pour les mineurs, cette autorisation nécessite l'accord préalable d'un représentant légal.